

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE
MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
de fin de 3ème année

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de troisième année sont organisés en 2 semestres, chaque semestre correspondant à un volume de 30 ECTS (crédits européens), soit 60 ECTS pour l'année.

Les enseignements sont assurés sous forme

- De cours magistraux (soit en présentiel, soit dématérialisés par l'intermédiaire de supports numériques),
- De travaux dirigés (enseignement dirigé).

Au cours du premier semestre, un stage de 350 heures est organisé soit en milieu hospitalier soit hors structure hospitalière.

Au cours du deuxième semestre, un stage de 350 heures est organisé soit en milieu hospitalier soit hors structure hospitalière.

EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT (UE)

Dans chaque Unité d'Enseignement (UE), les aptitudes et les connaissances sont appréciées selon les modalités présentées dans le tableau ci-joint. Il peut s'agir d'un contrôle terminal, et/ou d'un contrôle continu et/ou de la validation de la présence à certains enseignements. Les modalités de contrôle retenues pour chaque UE sont publiées définitivement au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le contrôle des connaissances comporte deux sessions d'examen par an :

- Une première session à la fin de chaque semestre.
- Une deuxième session début juillet au cours de laquelle chaque étudiant composera pour les UE non validées lors de la première la première session.

La validation d'une UE est prononcée par le jury après délibération lorsque l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

VALIDATION DU CERTIFICAT D ORTHOPTISTE

L'enseignement est organisé en unités d'enseignement (UE) (n=15) (cf. tableau joint).

Pour valider une UE, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne générale (10/20) à cette UE.

Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne générale (10/20) à chaque UE, il doit présenter lors de la deuxième session toutes les épreuves dont la note est inférieure à la moyenne de 10/20.

Il n'existe pas de compensation entre les 2 semestres : l'étudiant doit avoir validé chaque UE de chaque semestre et les enseignements dirigés, pour valider sa 3^{ème} année.

Le jury, conformément à la décision du conseil d'administration de l'université, peut accorder des points dits « points de jury » lorsqu'il le juge opportun lors de la délibération.

Une note de stage est attribuée à chaque semestre. La validation des stages de l'année est réalisée à la fin du 2^{ème} semestre. Une note inférieure à 10/ 20 concernant le stage entraînera le redoublement.

Pour valider sa 3^{ème} année, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des UE ainsi que les éventuelles dettes contractées en 2^{ème} année. Pour obtenir le certificat, l'acquisition de 180 ECTS est obligatoire.

STAGE ET ENSEIGNEMENTS DIRIGES

La présence au stage et aux enseignements dirigés constitue un prérequis obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Un nombre supérieur à 3 absences non justifiées entraîne la non-validation du stage ou de l'enseignement dirigé.

Le stage est validé par un contrôle terminal comprenant la présence obligatoire, l'évaluation pratique, les cas cliniques, et un oral.

REDOUBLEMENT

Chaque UE validée par la note de 10/20 est capitalisée définitivement et ne peut être repassée ni en seconde session ni lors d'une autre année universitaire. En conséquence, tout candidat ajourné à l'issue de la deuxième session conserve le bénéfice des UE validées, et ne compose, lors de son redoublement, que pour les UE non validées.

Au-delà de deux UE non validées à la fin de la 2^{ème} session, l'étudiant redoublera.

Le redoublement sera exigé en cas de stage invalidé.

L'étudiant ayant validé sa 3^{ème} année mais n'ayant pas apuré ses dettes de 2^{ème} année, sera dans l'obligation de redoubler la 3^{ème} année

Un seul redoublement est possible au cours du cursus des études d'orthoptiste sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur de l'Ecole assurant la formation en orthoptie

STATUTS PARTICULIERS

Tout étudiant se trouvant dans une situation médicale ou professionnelle pouvant justifier d'aménagements particuliers doit faire connaître, avant la rentrée universitaire, sa situation auprès des responsables pédagogiques et/ou du service de médecine préventive qui, au vu du dossier, pourront étudier l'opportunité d'éventuels aménagements de scolarité.

PREROGATIVES DU JURY

Le jury est habilité à résoudre toute situation qui n'aurait pas été envisagée dans les modalités d'examen, ou à étudier toute situation singulière.